

secrétariat général

service des
ressources humaines

12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16

tél. 01 44 34 38 35
fax 01 44 34 36 10

DECISION N° 10 – 359

=====

LA PRESIDENTE DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 juin 2013 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de la culture et de la communication ;

Vu les candidatures des organisations syndicales ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du 5 décembre 2014 ;

DECIDE

=====

ARTICLE 1er : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT du CNC, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT	2 sièges	2 sièges
FSU	5 sièges	5 sièges
UNSA	1 siège	1 siège

ARTICLE 2 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale du Centre national du cinéma et de l'image animée est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 décembre 2014

La présidente du Centre national du cinéma
et de l'image animée

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark near the center, and a short vertical stroke extending downwards from the tick mark.

Frédérique BREDIN